

GARANTIE ANNULATION

AVANT VOTRE DEPART, si l'un des événements suivants survient :

- **maladie grave ou accident grave** ou encore **décès** atteignant :
 - vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré),
 - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belle fille,
- **décès** d'un frère, d'une sœur, d'un beau frère, d'une belle sœur ;
- **dommages matériels** importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- **licenciement économique** ;
- **accident ou vol total de votre véhicule** survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu de séjour ;
- **l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée.**

VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :

- 25% du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30^e jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;
- 95% du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

PENDANT VOTRE SÉJOUR, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :

la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

EXCLUSIONS

- les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radio-actifs,
- les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- l'accident, la maladie ou le décès :
 - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie,
 - consécutif à un mauvais état de santé chronique, atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.
- la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ, et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment :
 - un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
 - une copie de décompte de votre régime maladie,
 - un bulletin de décès,
 - ... tout justificatif de l'événement.